

TAQA MOROCCO

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital social de 2.358.854.200 dirhams
Siège Social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23,
Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida
Registre de Commerce d'El Jadida numéro : 2145

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq ;
Le six-mars ;
À 11h45,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société TAQA MOROCCO, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 2.358.854.200 DH dont le siège social est sis à la Centrale Thermique de Jorf Lasfar, Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, El Jadida (**TAQA MOROCCO ou la « Société »**), se sont réunis dans les locaux de TAQA Morocco à Casablanca et par voie de visioconférence, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance.

Etaient présents ou représentés les membres du Conseil de Surveillance suivants :

1. Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Al Awlaqi (Président du Conseil de Surveillance) ;
2. Dr. Frank Paul Possmeier (Vice-Président du Conseil de Surveillance) ;
3. S.E. Saqer Salem Mohamed Binham Alameri (Membre indépendant du Conseil de Surveillance) participant par voie de visioconférence ;
4. Madame Maha Abdulmajeed Ismaeel Ali Alfahim, Membre indépendant du Conseil de Surveillance) participant par voie de visioconférence ;
5. Madame Fatma Otman Ahmad Otman AlShaygi, (Membre du Conseil de Surveillance) ;
6. Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) représentée par Monsieur Andres Calderon Acuna (Membre du Conseil de Surveillance) ;
7. Monsieur Nabil Abdulqader Hadi Alqubali Almessabi (Membre du Conseil de Surveillance) ;
8. Monsieur Ahmed Ali Mohamed Ali Alshamsi (Membre du Conseil de Surveillance) participant par voie de visioconférence.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Abdelmajid Iraqui Houssaini, Président du Directoire ;
- Madame Fadoua Moutaouakil, Membre du Directoire ;
- Monsieur Saïd El Mamouni, Membre du Directoire ;
- Monsieur Zakaria Fafouri, Membre du Directoire ;
- Monsieur Hicham Chad, Membre du Directoire de JLEC 5&6 ;
- Mr Luis La Rotta, Asset Manager / Strategic Assets à TAQA PJSC ;
- Madame Laila Bouchourl, Directrice Communication, CSR et Relations Investisseurs ;
- Madame Ichrak Bentaher, Directrice du CEO Office ;
- Monsieur Mohamed El Idrissi, acting COO ; et
- Monsieur Amine Joundi, Directeur QHSE et Process Safety.

Les Commissaires aux Comptes de la Société :

- Deloitte Audit représenté par Monsieur Adnane Faouzi ; et
- Benjelloun Touimi Consulting représenté par Monsieur Abdelmajid Benjelloun Touimi.



Le Conseil de Surveillance, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié de ses membres en fonction, est déclaré régulièrement constitué et peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Al Awlaqi préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Monsieur Said El Mamouni.

Déclaration annuelle des Membres indépendants :

Le Conseil à décider de couvrir ce point séparément.

Ensuite, le Président rappelle aux membres du Conseil de Surveillance qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Revue du rapport de gestion du Directoire relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
4. Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
5. Expiration des mandats de trois (3) Membres du Conseil de surveillance et proposition de leur renouvellement ;
6. Proposition d'une somme à allouer à titre de jetons de présence pour l'année 2024 ;
7. Résultats de la Balanced Scorecard 2024 ;
8. Questions diverses :
 - Point d'avancement sur l'activité de développement ;
 - Point d'avancement sur l'extension du PPA des Unités 1 à 4 ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Said El Mamouni, Secrétaire, note, sur la base des déclarations des Membres du Conseil, l'absence de conflits d'intérêts au regard de la tenue de la réunion du Conseil.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle au Conseil de Surveillance que, conformément à la loi n° 17-95 régissant les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi »), le Directoire lui a transmis les comptes de la Société clos le 31 décembre 2024.

Lecture est donnée, par la suite, du rapport de gestion du Directoire.

Le Président présente au Conseil de Surveillance ses observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé et sur le rapport de gestion du Directoire.

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil de Surveillance.

S.E. Saqer Alameri présente au Conseil de Surveillance le rapport du Comité d'Audit suite à la réunion du 3 mars 2025. Ce rapport couvre les activités de gestion des risques, avec un suivi des principaux risques, l'activité de gestion de la continuité des activités et les principales réalisations, les activités d'audit et de contrôle internes, un point sur l'éthique et la conformité, ainsi que les états financiers au 31 décembre 2024, comme détaillé à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

Concernant le dispositif éthique et conformité, S.E. Saqer Alameri indique qu'il a été mis à jour afin d'assurer sa cohérence, entre autres, avec les dispositions de la politique de signalement approuvées par le Conseil de



Surveillance en 2019. Cette politique établit une approche structurée pour la gestion des violations signalées, la supervision des enquêtes, la désignation des investigateurs compétents, l'approbation des plans d'investigation et la décision sur les mesures correctives, sous la supervision du Comité d'Audit. Dans ce contexte, l'ensemble des politiques d'éthique et de conformité de TAQA Maroc ont été révisées afin de s'aligner sur ce cadre, créant ainsi une approche unifiée du signalement et du traitement des violations. Cela renforce également le rôle du Comité d'Audit conformément à la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, tout en renforçant la supervision du Conseil de Surveillance conformément à ses obligations.

S.E. Saqer Alameri a souligné que toutes ces améliorations sont conformes aux directives de l'AMMC, compte tenu du statut de société cotée de TAQA Morocco, ainsi qu'aux recommandations de la CNDP et du Code de gouvernance des entreprises publiques et privées.

Enfin, S.E. Saqer Alameri informe le Conseil de surveillance que les membres du Comité d'Audit ont demandé un délai de deux (2) à trois (3) semaines, à compter de la réunion du Comité du 3 mars 2025, pour finaliser sa revue.

À l'issue de cette revue, le cadre E&C sera approuvé par le Comité d'Audit (*endorsement*) et soumis pour approbation au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a demandé qu'une présentation des risques critiques soient intégrée dans la présentation du Conseil lors des prochaines réunions.

Le Conseil de Surveillance met alors définitivement au point et arrête, à l'unanimité, son rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; rapport à présenter, conformément à la Loi, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice.

Le Conseil de Surveillance félicite les Membres du Directoire pour les résultats et les opérations réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, le Conseil de Surveillance prend acte de la convocation par le Directoire de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le 23 mai 2025 à 11 heures, dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis - 20410 Casablanca - Maroc et par voie de visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;



10. Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
11. Fixation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Expiration des mandats de trois Membres du Conseil de Surveillance et renouvellement de leurs mandats ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil de Surveillance approuve le projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TROISIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance prend acte de l'expiration du mandat du cabinet Benjelloun Touimi Consulting en tant que commissaire aux comptes à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil de Surveillance approuve la proposition du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire, sur recommandation du Comité d'Audit, de nommer le cabinet PwC, représenté par M. Mouncef Ighiouer en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) exercices, se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

QUATRIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance prend acte que les mandats de membres du Conseil de Surveillances de Madame Maha Alfahim et de Messieurs Saqer Alameri et Nabil Almessabi expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le conseil de Surveillance décide à l'unanimité de proposer à ladite Assemblée Générale Ordinaire le renouvellement de leurs mandats pour une période de six (6) ans, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Les votes des membres du Conseil de Surveillance concernés ne sont pas pris en compte pour l'adoption de cette décision.

CINQUIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 l'allocation de la somme globale de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,00) MAD brut, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME DECISION

Le Comité de Nomination et de Rémunération des Dirigeants (ENRC) présente le résultat de la Balanced Score Card de 2024 reflétant un outturn de 58%. Sur recommandation du ENRC et considérant les efforts déployés par le Management de la Société au cours d'une année exceptionnelle, le Conseil de Surveillance approuve à l'unanimité les résultats du Corporate Balanced Scorecard 2024 de TAQA Morocco avec une réalisation de 109% sur une base discrétionnaire, prenant en compte des éléments hors contrôle du management.



SEPTIEME DECISION

Questions diverses :

1. Point d'avancement sur les activités de développement

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance un point d'avancement sur les projets de développement en cours, tel que détaillé plus avant dans la présentation en annexe 1 au présent procès-verbal.

2. Point d'avancement sur l'extension du PPA des Unités 1 à 4

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance un point d'avancement sur le projet de travaux de réhabilitation des Unités 1 à 4, tel que détaillé plus avant en annexe 1 au présent procès-verbal.

HUITIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président, le Vice-Président du Conseil de Surveillance et par le Secrétaire.

Fait en 2 exemplaires,

Farid Saleh Farid Mohamed Al Awlaqi
Président du Conseil de Surveillance

Dr. Frank Paul Possmeier
Vice-Président du Conseil de Surveillance

Said El Mamouni
Secrétaire